

## VENTE AMBULANTE

### SUR LES PLAGES

#### LES OCEANIDES – LA PISTE – LA SAVANE

#### AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

### 1- Objet de l'avis d'appel à concurrence

Le présent avis a pour objet de définir les conditions de vente ambulante durant la saison estivale sur les plages Océanides, Piste et Savane.

La vente ambulante, sans poste fixe, est autorisée sur les plages citées ci-dessus dans le respect de l'arrêté municipal et notamment dans la limite de deux vendeurs par plage :

✓ Lieux :

Plages des Océanides – La Piste – Santocha

✓ Période d'exploitation : Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août (Pas de reconduction)

✓ Prestations présentées à la vente

Les prestations présentées à la vente seront :

La vente de denrées alimentaires, boissons sans alcool et articles de plage.

La vente de prestations de services sur les plages (photographes, filmeurs...)

### 2- Conditions d'occupation

✓ Règles générales

La vente ne sera pas autorisée en poste fixe ; l'arrêt des vendeurs ne sera toléré que durant le temps nécessaire à la réalisation de la vente.

Le vendeur devra respecter les règles générales suivantes :

-Ne créer aucune gêne pour les usagers de la plage,

-Ne créer aucune nuisance sonore,

-Ne pas forcer la vente,

-Respecter les dates et les horaires et le lieu de la vente,

-Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, respect des températures et de la conservation des aliments, normes HACCP...)

-Ne pas déposer ou laisser trainer de débris sur la plage.

✓ Qualité des prestations proposées

Le candidat justifiera de la provenance des produits commercialisés. La préférence pour les produits de fabrication locale et artisanale sera appréciée.

En ce qui concerne la vente de prestations de services, le candidat justifiera de son professionnalisme en nous indiquant le matériel utilisé.

✓ Respect des normes et d'hygiène

Les matériels dédiés aux activités ambulantes et les conditions de vente des produits remis directement aux consommateurs devront répondre aux prescriptions imposées par les lois et règlements en vigueur y afférents, en particulier l'arrêté du 21 décembre 2009, notamment pour répondre à l'obligation de maintien de certaines températures pour chaque type d'aliments.

Les « charrettes », « glacières » devront être équipées de thermomètres permettant un contrôle constant.

Pour la vente ou la fabrication de denrées alimentaires, le candidat devra satisfaire aux obligations édictées par le règlement sanitaire départemental et à l'obligation d'une déclaration d'activité auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

### 3- Procédure

✓ Pièces de la candidature

Un courrier de candidature motivé adressé à Monsieur le Maire de Capbreton,

Si le demandeur est une personne physique : nom, prénom, adresse,

Si le demandeur est une personne morale : forme juridique de la société, objet, siège social, nom, prénom et domicile du représentant légal,

Un mémoire technique présentant la provenance et la fabrication des produits vendus,

Les tarifs, la présentation du charriot ou panier

La copie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,

Un extrait KBIS de moins de trois mois,

Une Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,

Une Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire,

Les documents attestant que le demandeur est à jour de ses obligations sociales et fiscales,

Pour les vendeurs salariés, l'employeur devra produire, avant tout démarrage d'activité, le certificat d'embauche, copie d'une pièce d'identité de l'employé, ainsi que la déclaration URSSAF

Tout document jugé utile à la candidature.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet systématique.

✓ Conditions d'attribution :

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

-Qualité de l'offre commerciale (60%)

qualité et présentation des prestations

politique de prix

valorisation environnementale

matériel proposé (charriot...)

-Expérience du candidat dans le domaine du commerce (40%)

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

✓ -Date limite de remise des dossiers

Les dossiers de candidatures devront être reçus en mairie au plus tard le **27 Avril 2020 à 12 h**

Les plis devront être remis à l'adresse électronique suivante :

-marchespublics@capbreton.fr

## 4- Renseignements

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Le service juridique, Laura LACAZE à l'adresse mail juridique@capbreton.fr ou

Le service Animation Economique et Touristique, Patricia GAUTIER à l'adresse mail aneco@capbreton.fr